



Instructeurs de quillard, de motonautisme et de croisière de Voile Canada Obligation de démontrer la compétence physique

Voile Canada a adopté une nouvelle exigence pour les instructeurs de quillard et de motonautisme offrant un entraînement sur l'eau. La norme obligeant ces instructeurs à démontrer leur compétence physique sera intégrée graduellement sur une période de trois ans (2016-2018).

En 2016 pour les instructeurs de croisière avancée et océanique

Les instructeurs de croisière avancée et océanique devront présenter une preuve de réussite de l'examen médical maritime de Transports Canada pour obtenir leur premier certificat d'accréditation ou lors de son renouvellement. Ces instructeurs devront présenter la preuve de réussite de l'examen médical maritime afin de s'enregistrer pour la saison 2016.

En 2017 pour les instructeurs de quillard et de motonautisme enseignant un cours « domicile à bord »

Les instructeurs enseignant un cours domicile à bord devront présenter une preuve de réussite de l'examen médical maritime de Transports Canada pour obtenir leur premier certificat d'accréditation ou lors de son renouvellement. L'examen médical maritime comprend une évaluation de la santé physique et de la vision des couleurs. Les instructeurs qui ne réussissent pas le volet vision des couleurs peuvent être accrédités pour enseigner un cours de formation ne comprenant pas la navigation de nuit. Cette obligation sera en vigueur pour l'enregistrement de 2017 pour tous les instructeurs de cours de domicile à bord qui n'ont pas satisfait à cette exigence en 2016.

En 2018 pour les instructeurs de quillard et de motonautisme

Cours de navigation et de motonautisme de jour, sans le volet domicile à bord

Les instructeurs de croisière et de motonautisme doivent démontrer avec succès (à un évaluateur d'instructeurs d'apprentissage de la croisière/du motonautisme) leur capacité à mener leur embarcation sans l'aide de l'équipage lors de l'obtention de leur accréditation ou de son renouvellement. Les instructeurs peuvent démontrer qu'ils possèdent cette habileté ou subir l'examen médical maritime exigé pour les cours de jour comprenant le volet domicile à bord. En voile, cette capacité peut être démontrée en réussissant l'évaluation de voile en solitaire sur quillard décrite dans le matériel de stage d'instructeur de croisière de base. En motonautisme, la capacité peut être démontrée en ancrant l'embarcation et en levant l'ancre, et en approchant l'embarcation au quai et à l'y amarrer. Cette exigence sera en vigueur lors de l'enregistrement de 2018 pour tous les instructeurs n'ayant pas encore présenté de preuve de compétence.

Tous les cours comportant un volet de voile ou de motonautisme de nuit

L'instructeur doit démontrer qu'il a réussi l'examen médical maritime au moment de l'accréditation et à chaque renouvellement. Cette norme sera en vigueur lors de l'enregistrement de 2018 pour tous les instructeurs qui n'ont pas encore présenté de preuve de compétence.

Possibilité d'appel

Les instructeurs n'ayant pas réussi l'examen médical maritime et pour qui cette norme a des conséquences négatives peuvent en appeler de leur situation personnelle. L'appelant a le fardeau de démontrer les raisons pour lesquelles l'examen médical maritime a été discriminatoire dans sa situation et de préciser les accommodements nécessaires (s'il y a lieu) afin qu'il puisse continuer à enseigner au niveau d'accréditation qu'il détient.

Remarque : L'examen médical maritime est administré par des médecins reconnus par Transports Canada partout au Canada. Transports Canada publie une liste des médecins offrant ce service dans la section sécurité maritime de son site Web <http://www.tc.gc.ca/fra/securemaritime/nmpm-formation-examen-certification-medicaux-2058.htm> .

Une copie du formulaire d'examen médical maritime dûment rempli par le médecin ayant effectué l'examen et des raisons fournies pour expliquer l'échec de l'examen, plus particulièrement le volet vision des couleurs, constitue une preuve de réussite de l'examen médical maritime.